



Avenant n° 5 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

EXTENSION DE L'ESPACE SOCIAL COMMUN A DOL DE BRETAGNE

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération de l'extension de l'espace social commun à Dol de Bretagne.

Suite au retard pris sur l'opération indépendant de la SPL, la rémunération liée à la phase suivi de chantier est épuisée depuis fin avril 2022 tandis que la réception est prévue en septembre 2022. Il est apparu nécessaire de prendre en compte une augmentation de la rémunération de la SPL afin de rémunérer le suivi de chantier depuis mai 2022.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Le montant de la rémunération (article 10.1 de la convention)
- L'acceptation de l'offre (article 19.2 de la convention)
- L'annexe 5 – Décomposition de la rémunération du mandataire

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Article 10.1 – Montant de la rémunération :

Le montant de la rémunération telle qu'elle résulte du DPGF (annexe 5) :

Montant HT : 86 881,04 €

Montant TVA : 17 376,21 €

Montant TTC : 104 257,25 €

Montant TTC en lettres : Cent quatre mille deux cent cinquante-sept euros et vingt-cinq centimes

Article 19.2 – Acceptation de l'offre :

Montant HT : 86 881,04 €

Montant TVA : 17 376,21 €

Montant TTC : 104 257,25 €

Montant TTC en lettres : Cent quatre mille deux cent cinquante-sept euros et vingt-cinq centimes

LISTE DES ANNEXES MODIFIEES

Annexe 5 – Décomposition de la rémunération du mandataire

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Patrice TOLLEC

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°5**

EXTENSION DE L'ESPACE SOCIAL COMMUN A DOL DE BRETAGNE

ANNEXE 5 – DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul
1	Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	11 520,00 €	11 520,00 €
2	Notification marché MOE	5 760,00 €	17 280,00 €
3	Approbation APD	14 330,00 €	31 610,00 €
4	Approbation DCE	3 582,50 €	35 192,50 €
5	Versements mensuels selon durée du chantier	32 875,00 €	68 067,50 €
6	Prestations complémentaires liées à la crise sanitaire	7 403,64 €	75 471,14 €
6	Prestations complémentaires suite à l'allongement du délai de chantier (Avenant n°5)	7 827,40 €	83 298,54 €
7	Délivrance du quitus	3 582,50 €	86 881,04 €

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47315

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°19853	APAE : 2016-BATII101-2 RENOVATION EXTENSION ESC DOL DE BRETAGNE		
Imputation	23-50-231313-0-P33 Bâtiments sociaux et médico-sociaux(I)		
Montant de l'APAE	138 815,03 €	Montant proposé ce jour	9 392,88 €
TOTAL			9 392,88 €